

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/009

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8: CONTENTIEUX VILLE DE SARRALBE/SA WERNER ET SELAS KOCH ET
CIE
APPEL DU JUGEMENT EN FAVEUR DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire qui explique à l'assemblée :

- que par jugement en date du 18 décembre 2018, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines a débouté la SELAS Koch et associés agissant ès-qualité de liquidateur judiciaire de la SA Werner de ses demandes à savoir de contraindre la commune de Sarralbe à acquérir un terrain de cette société en zone industrielle sud, alors qu'une pollution avérée du sol a été mise à jour,
- que la SELAS Koch et associés a interjeté appel de ce jugement auprès de la Cour d'appel de Metz le 3 janvier 2019,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à ester en justice,
- décide de confier la défense des intérêts de la ville de Sarralbe dans ce dossier contentieux au cabinet d'avocats Jacques Bettenfeld à Longeville-lès-Metz et décide de prendre en charge les honoraires et frais qui ne seraient pas couverts par la garantie de protection juridique de la commune contractée auprès de la société SMACL,
- autorise M. le maire à signer la convention correspondante avec le cabinet d'avocats Jacques Bettenfeld,
- décide de prévoir des crédits suffisants au budget primitif principal de 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT